

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq septembre à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le dix-huit septembre, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Joseph, Maire.

Présents (22) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Lefevre, M. Leclercq.

Représentés (07) : Mme Aymes par Mme Bertoniri, Mme Luydlin par M. Gauthier, Mme Guerel par Mme Gigout, M. Mouaddel par M. Chorel, M. Bayle par Mme Henriot, Mme Connat par M. Leclercq, Mme Cercio par M. Lefevre.

Absent (0) : Néant.

N° et objet : 22 - SOGEBE - Rémunération du Président Directeur Général

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris dans son article L1524-5,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise le Président Directeur Général de la société d'économie mixte locale du Port de Bandol, SOGEBE, à percevoir une rémunération et qu'elle en fixe le montant maximum autorisé.

Considérant que les fonctions de Président Directeur Général de la SOGEBE impliquent une charge de travail importante et qu'il y a lieu, par conséquent, de l'autoriser à percevoir une rémunération annuelle maximale de 22 000 euros net.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'autoriser le Président Directeur Général de la SOGEBE à percevoir une rémunération annuelle maximale de 22 000 euros net ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (27) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, Mme Connat, Mme Cercio.

Contre (01) : M. Leclercq.

Abstention (01) : M. Rocheteau.

adopté à la majorité



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
et par délégation
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Bouron', is written over the typed name and title.